



**LISTES DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE DURTAL
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

N° de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL2026-07-01	Délibération pour dénomination d'une voie publique – Val d'Argance	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-02	Délibération pour dénomination d'une voie publique, lotissement BOIS THOMAS	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-03	Référent déontologue	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-04	Tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-05	Demande de subvention animations RDV Nature en Anjou 2027 – ENS	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-06	Révision de la redevance d'occupation du domaine public – Brocante organisée par l'association Ouest Art 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-07	Opération Argent de Poche	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-08	Affectation des résultats 2025	Adoptée à l'unanimité

DEL2026-07-09	Vote du Budget Supplémentaire 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-10	Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Adoptée à l'unanimité
DEL2026-07-11	Programmation culturelle pluriannuelle 2027-2032 – Création d'une autorisation d'engagement (AE) et ouverture des crédits de paiement (CP)	Adoptée à la majorité 1 CONTRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-01 : Délibération pour dénomination d'une voie publique – Val d'Argance
POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « Tranches 5 et 6 Val d'Argance » ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**
DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune.

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-01-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « Tranches 5 et 6 Val d'Argance » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Impasse Louise Deborde-Jouas
- Rue de la Croix Bergère
- Impasse Marie Laurencin

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

A handwritten signature in blue ink, identified as Laurence Loret, is written next to her name.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-02 : Délibération pour dénomination d'une voie publique, lotissement BOIS THOMAS

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur « lotissement du Bois Thomas » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune.

D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie du secteur « lotissement Bois Thomas » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-02-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Envoyé en préfecture le 26/06/2026

- Impasse Jacqueline Clerc

DE VALIDER le nom attribué.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Stéphanie GOHIER



Délibération rendue exécutoire. Publiée le

Le secrétaire de séance,

Laurence LORET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-03 : Référent déontologue

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-03-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **VALIDE** les articles suivants :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Le conseil municipal désigne comme référents déontologues des élus les membres de la liste arrêtée et mise à jour par l'AMF49, annexée à la présente délibération. Toute évolution ultérieure de cette liste s'appliquera automatiquement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du présent conseil municipal jusqu'à l'expiration du mandat actuellement en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examen des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges

049-214901274-20260823-DEL2026-07-03-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ANNEXE : la liste des référents déontologues tenue à jour par l'AMF49

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Délibération rendue exécutoire. Publiée le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-04 : Tableau des effectifs

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;
Vu les articles L.313-4 et L.332-8 du CGFP ;
Vu le budget communal ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026 ;
Considérant les besoins des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal, **APPROUVE** la création de :

- 3 emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 19 heures hebdomadaires
- 2 emplois permanents d'Agent de maîtrise principal à temps complet afin de permettre les avancements de grade des agents remplissant les conditions statutaires
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 23.22 heures hebdomadaires, annualisé, à compter du 1er septembre 2026
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 19.30 heures hebdomadaires, annualisé, à compter du 1er septembre 2026

Déposé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-04-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- 1 emploi saisonnier non permanent d'Adjoint technique territorial afin de faire face à un accroissement d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique du 01/07/2026 au 30/09/2026.
- L'augmentation de temps de travail d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 30.53h à 33h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

APPROUVE la suppression, sous couvert de l'avis du CST :

- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 20.11 heures hebdomadaires, annualisé.
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 12.25 heures hebdomadaires, annualisé.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15.34 heures hebdomadaires, annualisé
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16.32 heures hebdomadaires, annualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Permanents / non Permanents	Filières	GRADES	Catégorie	OUVERTS	dont TNC	POURVUS	NON POURVUS
Permanent	Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	0
Permanent	Administrative	Emploi fonctionnel	A	1	0	1	0
Permanent	Administrative	Attaché	A	4	0	2	2
Permanent	Administrative	Rédacteur	B	3	0	3	0
Permanent	Administrative	Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	0	2	0
Permanent	Administrative	Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	9	1=17,5 h 1=28 h	6	3
				20	2	15	5
Permanent	Animation	Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1 (au 01/10/2026)	1=20,24h	1 (au 01/09/2026)	0
				1			

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260613-DEL2026-07-04-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Permanent	Filière Sanitaire et Social	Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1=33h	1	0
Permanent	Filière Sanitaire et Social	Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	1=19,75h 1=33h (au 01/09/2026)	3	0
				4	3	4	0
Permanent	Filière technique	Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1		0	1
Permanent	Filière technique	Technicien Territorial	B	1		0	1
Permanent	Filière technique	Agent de maîtrise principal	C	4	0	4 (au 15/07/2026)	0
Permanent	Filière technique	Agent de maîtrise (échelle spéciale)	C	4	0	2 (au 15/07/2026)	2
Permanent	Filière technique	Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3		1 (au 01/09/2026)	2
Permanent	Filière technique	Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	1=21,63h 1=22,90h 1=28,06h	4	1
Permanent	Filière technique	Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	25	1=16,33h 1=21,50h 1=27h 1=21,45h 1=33h 1= 26,86h 1=23,22h 1=19,30h 1=19h 1=19h 1=19h (au 01/09/2026)	16	9
				43	14	27	16
Non Permanent	Administratif	Attaché	A	2	0	0	2
Non Permanent	Contrat de projet PVD	Attaché territorial	A	1	0	0	1

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-04-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Non Permanent	Contrat de projet Tiers lieu Participation citoyenne	Attaché territorial	A	1	0	0	1
Non Permanent	Technique	Adjoint technique territorial – emploi saisonnier	C	1	0	0	1
				5	0	0	5
-	-	-	-	73	18	47	26

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer les postes vacants, sur le fondement des articles L331-4, L332-3, L332-6, L332-8 et L332-14 du Code général de la fonction publique, et ce lorsque le besoin est identifié et que l'intérêt du service le commande, en attendant le recrutement de fonctionnaires titulaires via concours, pour assurer la continuité du service public.

DONNE ACTE au Maire de cette décision et l'autorise à signer les contrats correspondants.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Délibération rendue exécutoire. Publiée le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-05 : Demande de subvention animations RDV Nature en Anjou 2027 – ENS
POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu la fiche action 24 du Plan de gestion 2023/2027 de l'ENS de la Forêt de Chambiers « développer les activités d'éducation à l'environnement à destination du grand public »
Vu l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique »
Vu l'avis de la commission transition écologique et agriculture en date du 9 juin 2026,
Vu le dossier de candidature en annexe de la présente délibération,
Vu le plan de financement ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en € TTC		RECETTES	
Frais de personnel	5 784 €	Conseil départemental (73 %)	5 000 €
Frais de déplacement	1 050 €	Ville de Durtal (27%)	1 834 €
Total	6 834 €	Total	6 834 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2026 afin de financer un projet d'animations gratuites et ouvertes à toutes et tous sur les ENS de la Forêt de Chambiers et des Basses Vallées Angevines, pour l'année 2027.

PREND ACTE que la compagnie « La Chaise Rouge » déposera son propre dossier de candidature auprès du Département pour le spectacle « L'arbre qui plantait des hommes » d'un montant initial de 2 300 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de télétransmission : 26/06/2026
Mme Stéphanie GOHIER, Maire

PRECISE que la commune de Durtal cofinancera une partie dudit spectacle « L'arbre qui plantait des hommes » dans la limite maximum de 610 € TTC.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Délibération rendue exécutoire. Publiée le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-06 : Révision de la redevance d'occupation du domaine public – Brocante organisée par l'association Ouest Art 2026

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 fixant à 2 500 € la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Ouest Art pour l'organisation de la brocante annuelle,

Considérant l'organisation de la brocante par l'association Ouest Art en septembre 2026,

Considérant les coûts supportés par la commune pour cette manifestation, notamment la location de sanitaires autonomes ainsi que la mobilisation des services municipaux,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer à **1 500 €** la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Ouest Art pour l'organisation de la brocante annuelle à compter de l'édition **2026**

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2022-06-03 du 5 juillet 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Délibération rendue exécutoire. Publiée le

Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-07 : Opération Argent de Poche

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu la délibération du 18/05/2018,

Vu la délibération du 17/06/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le profil des candidats en ouvrant ce dispositif aux 14-18 ans

CONFIRME les autres dispositions de la délibération du 17/06/2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

PRECISE que ladite délibération reste applicable tant qu'aucune délibération corrective n'a pas été votée par l'assemblée.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Délibération rendue exécutoire. Publiée le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-08 : Affectation des résultats 2025

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé par délibération du même jour,

Vu les observations du Bureau de la Légalité en date du 21 mai 2026 ,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 7 211 374,91 €,

Considérant que le résultat cumulé des Restes à Réaliser s'élève à 1 082 447,30 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à -536 868,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture cumulé de

- la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 7 211 374,91 €,
- un cumul des Restes à Réaliser d'un montant de 1 082 447,30 €
- la section d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de -536 868,70 €

DÉCIDE d'affecter l'intégralité de ce résultat :

- en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 7 211 374,91 €.
- En section d'investissement au compte 002 « Déficit d'investissement reporté », soit la somme de 536 868,70 €

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Délibération rendue exécutoire. Publiée le

Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-08-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-09 : Vote du Budget Supplémentaire 2026

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Le Conseil municipal,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu le RBF, le régime des amortissements adopté le 14 novembre 2023,

Vu la règle de fongibilité adoptée le 10 février 2026,

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil Municipal du 10 février 2026

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026

Vu le Compte Financier Unique adopté par le Conseil Municipal du 28 avril 2026 conforme

Suite aux observations formulées par mail en date du 3 juin 2026 par Monsieur TRILLOT Denis, Comptable public, Responsable du SGC de Baugé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant des chapitres votés (chapitres 040/041/21/27) dans le Budget Supplémentaire 2026, mais qui ne remettent pas au cause l'équilibre du Budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

BS 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général

012 - Charges de personnel et frais assimilés

1 020 250,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-09-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 14/07/2026

1 420 000,00 €

014 - Atténuations de produits	35 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 926 517,19 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	207 600,00 €
66 - Charges financières	12 300,00 €
67 - Charges spécifiques	500,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00 €
TOTAL	9 897 977,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BS 2026

002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 211 374,91 €
013 - Atténuations de charges	17 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 600,00 €
73 - Impôts et taxes	437 065,00 €
731 - Fiscalité locale	1 232 575,28 €
74 - Dotations et participations	448 362,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	242 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
TOTAL	9 897 977,19 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NOUVELLES PROPOSITIONS BS 2026

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 868,70 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 480,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

20 - Immobilisations incorporelles	- €
204 - Subventions d'équipement versées	124 819,14 €
21 - Immobilisations corporelles	249 953,83 €
23 - Immobilisations en cours	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €
012 - TERRASSES	350 000,00 €
014 - EGLISES - PRESBYTERE	- €
106 - CENTRE CAMILLE CLAUDEL	15 000,00 €
107 - SALLE SOCIO CULTURELLE	30 000,00 €
125 - ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE	55 000,00 €
139 - VOIE DE CONTOURNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	15 000,00 €
164 - BATIMENTS - Provision	10 000,00 €
170 - AMENAGEMENT URBAIN	15 000,00 €
172 - SIGNALISATION	10 000,00 €
190 - GROUPE SCOLAIRE	30 000,00 €
201 - RESERVE FONCIERE	10 000,00 €
203 - CAMPING	5 000,00 €
216 - ATELIER COMMUNAL	5 000,00 €
224 - GENDARMERIES	630 000,00 €
226 - MAIRIE	30 000,00 €
228 - CIMETIERE	15 000,00 €
230 - CHAMBIERS	20 000,00 €
232 - VOIRIE URBAINE ET RURALE	369 575,20 €
237 - MAISON MEDICALE	400 000,00 €
238 - Pôle de vie sociale	635 000,00 €
239 - Petites villes de demain	15 000,00 €
240 - Projets participatifs	- 10 000,00 €
241 - Transition écologique	6 000,00 €
242 - Equipement	3 104 450,32 €
243 - CHAUDIERES TE	13 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-09-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

244 - Rénovation logements gendarmerie	450 000,00 €
245 - Aménagement Zone Entrée de ville	80 000,00 €
246 - Extension centre multi-accueil	- 7 000,00 €
247 - AVELO 3	110 000,00 €
248 - Beau-Site	58 420,00 €
249 - Gymnase de la Montagne	10 000,00 €
250 - Aménagements extérieurs + Peupleraie	10 000,00 €
TOTAL	7 531 567,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NOUVELLES PROPOSITIONS BS 2026

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 926 517,19 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 150,00 €
13 - Subventions d'investissement	50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
27 - Dépôts et cautionnements reçus	- €
TOTAL	7 531 567,19 €

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Délibération rendue exécutoire. Publiée le

Le secrétaire de séance,
Laurence LORET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-10 : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

POUR : 21 / CONTRE : / ABSTENTIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** et **R.2123-23**,

Vu le décret n°2019-1282 du 3 décembre 2019 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux disposant d'une délégation du maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune,

Vu la délibération 2026-05-02 validant la majoration de 15% aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération 2026-05-03 validant les Indemnités de fonction de 1,50% de l'indice brut terminal pour les conseillers municipaux sans délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

ABROGE la délibération 2026-05-01

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités de fonction sur la base des taux suivants, calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2024)
 - **Maire** : 44,10%
 - **Adjoints au maire** : 15,60%
 - **Conseillers municipaux délégués** : 6,50%
- D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités de fonctions,

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20260623-DEL2026-07-10-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement, dès la publication sous forme électronique, affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Le montant total des indemnités allouées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour la commune.

Les indemnités de fonction sont soumises aux retenues et cotisations sociales obligatoires prévues par la réglementation en vigueur.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal se présente ainsi :

Fonction communale	NOM	Prénom	taux maximum	taux vote	majoration de 15%
MAIRE	GOHIER	STEPHANIE	55,70%	44,10%	50,715%
1er ADJOINT	GRASSET	PASCAL	21,38%	15,60%	17,940%
2EME ADJOINT	PORTIER	ALEXANDRA	21,38%	15,60%	17,940%
3EME ADJOINT	DEHONDT	JEROME	21,38%	15,60%	17,940%
4EME ADJOINT	LORET	LAURENCE	21,38%	15,60%	17,940%
5EME ADJOINT	OUVRARD	SAMUEL	21,38%	15,60%	17,940%
CONSEILLER	AUBRY	FRANCOIS RENE		6,50%	6,500%
CONSEILLER	LORTHIOIR	JEAN NOEL		1,50%	1,500%
CONSEILLER	DE VIRY	LUC		1,50%	1,500%
CONSEILLER	ELOBO	RENEE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	VAUSSARD	KARL		6,50%	6,500%
CONSEILLER	DUGRIPPE	LOIC		1,50%	1,500%
CONSEILLER	REDOR	LAURENCE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	FORGEARD	CEDRIC		1,50%	1,500%
CONSEILLER	MALBEAU JASNAULT	SOLENE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	MARTINEAU	CAROLINE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	CHEVRE	ANNE CATHERINE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	AILLERIE	SEVERINE		6,50%	6,500%
CONSEILLER	SOUCHARD	Jean-Luc		1,50%	1,500%
CONSEILLER	GUERRIN	Eric		1,50%	1,500%
CONSEILLER	De ROUGE	Amaury		1,50%	1,500%
CONSEILLER	COSNARD	Aurélia		1,50%	1,500%
CONSEILLER	DEBROUWER	Lucie		1,50%	1,500%
-	-	-	162,60%	147,60%	

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Délibération rendue exécutoire. Publiée le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 18 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

DEL2026-07-11 : Programmation culturelle pluriannuelle 2027-2030 – Création d'une autorisation d'engagement (AE) et ouverture des crédits de paiement (CP)

POUR : 20 / CONTRE : 1 / ABSTENTIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant la volonté municipale de développer une politique culturelle ambitieuse et structurée,

Considérant que cette programmation contribue à l'attractivité du territoire, au soutien à la création artistique, à l'animation du centre-ville, au rayonnement communal et à l'accès à la culture pour tous les publics, comme validé dans la Convention Petite Ville de Demain,

Considérant que la commune construit sa saison culturelle depuis trois ans et souhaite désormais mettre en place une programmation culturelle pluriannuelle sur la période 2027-2030 afin de sécuriser les réservations artistiques, améliorer la visibilité budgétaire et anticiper l'organisation des manifestations,

Considérant qu'à ce jour la programmation comprend environ quinze rendez-vous culturels annuels, répartis entre sept spectacles de saison culturelle et huit manifestations gratuites,

Considérant que le budget annuel prévisionnel doit couvrir les cessions artistiques (achat des spectacles), les dépenses de fonctionnement associées (prestations techniques, sécurité, repas, hébergement, communication, SACEM, etc.).

Considérant que le coût prévisionnel total de la programmation culturelle sur la période 2027-2030 est estimé à 412 161 €,

Accusé de réception en préfecture
49-09191-2026-07-11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Considérant que le recours au dispositif des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) permet d'engager juridiquement des dépenses sur plusieurs exercices tout en conservant un vote annuel des crédits et une adaptation possible de la programmation en fonction des capacités financières de la commune,

Considérant enfin que la commune entend rechercher différents financements extérieurs, notamment des subventions publiques, du mécénat et des partenariats privés, afin de limiter le reste à charge communal et de soutenir une offre culturelle attractive et durable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE) **DECIDE :**

D'APPROUVER Le principe d'une programmation culturelle pluriannuelle pour la période 2027-2030.

DE CREER une autorisation d'engagement (AE) intitulée Programmation culturelle 2027-2030 pour un montant total de 412 161 € TTC.

D'APPROUVER la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) comme suit :

Années	Crédit de Paiement
2027	100 000€
2028	102 000€
2029	104 040€
2030	106 121€
TOTAL AE	412 161€

DE PRECISER que cette répartition est indicative et pourra être ajustée chaque année lors du vote du budget, en fonction de l'évolution des besoins, des choix de programmation et des capacités financières de la commune. L'autorisation d'engagement constitue une enveloppe maximale prévisionnelle. Elle n'emporte pas obligation de réaliser l'intégralité des dépenses et pourra être ajustée ou révisée par délibération du conseil municipal en fonction des orientations retenues et des financements obtenus.

D'AUTORISER Madame le Maire à engager les consultations, signer les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation dans la limite de l'autorisation d'engagement et des crédits annuellement votés.

DE CHARGER Madame le Maire de solliciter toute subvention, participation financière, mécénat ou partenariat susceptible de contribuer au financement de cette programmation.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Laurence LORET

Délibération rendue exécutoire. Publiée le